

COMMUNE DE VELLERON



ARRÊTE MUNICIPAL 2023 – 070
Portant sur l'interdiction de stationner avenue Général de Gaulle
à l'occasion de la Tablée Velleronnaise le samedi 3 juin 2023

Le Maire de VELLERON (Vaucluse),

Le Maire de VELLERON (Vaucluse)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le décret n°60-226 du 19 février 1960, relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que pendant la durée de la Tablée Velleronnaise, le stationnement doit être interdite en divers lieux,

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit du samedi 3 juin 2023 à 14 h au dimanche 4 juin 2023 à 1 h :

- avenue Général de Gaulle et l'Impasse des aires.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Conformément à l'article 417-10 du code de la route et à la délibération N°4 du 07/07/2016 du Conseil Municipal tout stationnement qualifié de gênant sera soumis à enlèvement par la fourrière.

Article 3 : La Police Municipale et la gendarmerie de Pernes les Fontaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Velleron, le 02 mai 2023.

Le Maire,
Philippe ARMENGOL

P/o Le Maire par délégation
Hervé Berenguer

